



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LORETTEVILLE

Règlement Numéro 1418

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 1386 AFIN D'AUTORISER LE
GROUPE D'USAGES *PUBLIC V* DANS LES
ZONES CC-350+ ET CC 390+**

CONSIDÉRANT les pouvoirs qui sont conférés au conseil d'une municipalité en vertu du paragraphe 20) du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

CONSIDÉRANT la résolution n° 98.78 du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'accord avec le contenu de cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce Conseil tenue le 8 septembre 1998;

EN CONSÉQUENCE, il est par le présent règlement décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le tableau 3.30.1.A du Règlement de zonage n° 1386 est modifié par l'ajout d'une rangée telle qu'illustrée en liséré sur une partie du tableau reproduit ci-après :

Tableau 3.30.1.A
Constructions et usages principaux autorisés par zone commerciale ou mixte

Groupe d'usages ▶ Zone ou type de zone ▼	Habitation								Commerce						Public		
	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	I	II	III	IV	V	VI	I	II	V
(...)																	
CC (2)										
CC-350+, CC-390+ (2)								
CH (2, 4)									3	3	3		3		.		.
(...)																	

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À LORETTEVILLE, CE 7 DÉCEMBRE 1998.



Denis Giguère, maire



Gilles Martel, greffier



ZONES VISÉES



ZONES CONTIGUËS

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 1418

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée que le Conseil municipal a adopté lors de l'assemblée tenue le 7 décembre 1998, le règlement numéro 1418 modifiant le règlement de zonage numéro 1386 afin d'autoriser le groupe d'usages *PUBLIC V* dans les zones CC-350 + et CC-390 +.

Ce règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la C.U.Q. comme en fait foi le certificat de conformité émis le 26 janvier 1999.

Ce règlement est entré en vigueur le 28 janvier 1999, date à compter de laquelle il est réputé conforme au plan d'urbanisme.

Toute personne qui désire prendre connaissance de ce règlement peut le faire en se présentant au bureau de la municipalité, 305, rue Racine, Loretteville, aux heures d'ouverture.

Donné à Loretteville, ce 5 février 1999.


Annie Gaudreault, avocate
Greffière adjointe

Je, soussignée, certifie avoir affiché le présent avis public
au tableau d'affichage à l'hôtel de ville le 5 février 1999
à 10 h 30.

A handwritten signature in black ink, reading "Martine Lévesque". The signature is written in a cursive style with a large initial "M".

Martine Lévesque, secrétaire